

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

N° 034/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police - Autres Actes Règlementaires
Capacité d'accueil de la micro-crèche

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,
Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, son article L.2122-28 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4, R.2324-16 à R.2324-48 ;
Vu l'avis rendu le 24 mai 2023 par le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRETE :

Article 1 :

La capacité d'accueil de la micro-crèche située au 7 rue Léonard de Vinci à Romorantin-Lanthenay est augmentée de dix à onze enfants.

Article 2 :

Cet accroissement capacitaire prend effet à compter du 02 novembre 2023.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 :

Le service Petite enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 09 janvier 2024.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Le Maire,

Transmis au représentant de l'État le 10 JAN 2024

Publié ou notifié le 11 JAN 2024

Mis en ligne sur le site internet le 11 JAN 2024



Jeanne LORGEUX